



CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SERS ET LA SPL DEUX RIVES

MARCHE DE SERVICES

Mission d'accompagnement social pour la constitution d'un groupement d'employeurs

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

Jeudi 11 Juin 2026 à 18h00, délai de rigueur

LES CANDIDATURES ET LES OFFRES SERONT DEPOSÉES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE

DÉMATÉRIALISÉE SUR <https://www.marches-securises.fr/>

LES CANDIDATURES ET LES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER ENVOYÉES PAR VOIE

POSTALE OU DEPOSÉES PHYSIQUEMENT NE SERONT NI

OUVERTES NI ANALYSÉES.

Coordonnateur

SERS

10, rue Oberlin – BP 20165

67004 STRASBOURG CEDEX

Tél.: 03 88.37.88.88

Siret 578 505 687 00058

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la désignation d'un conseil chargé d'assurer une mission d'accompagnement social (non juridique) dans les conditions décrites au CCAT.

Pouvoir adjudicateur :

Le groupement de commande composé de :

La SERS, Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 8.068.800 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro B 578 505 687, ayant son siège social au 10 rue Oberlin 67004 Strasbourg cedex ;

Et

La SPL DEUX RIVES, Société Publique Locale des Deux-Rives, société anonyme à conseil d'administration à vocation d'aménagement, au capital de 5.000.000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 803 433 366, ayant son siège social au 2 allée Käthe Kollwitz 67016 Strasbourg cedex ;

Représenté par son coordonnateur :

la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU RHIN SUPERIEUR - SERS

10 Rue Oberlin – BP 20165

67004 STRASBOURG CEDEX

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>

Site internet : www.sers.eu

Tel : 03.88 37 88 88

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Eric HARTWEG - Directeur Général de la SERS

La SERS et la SPL DEUX RIVES ont constitué un groupement de commande pour la passation et l'exécution du présent marché.

La SERS a été désignée coordonnateur du groupement de commande et sera à ce titre chargée de mener la procédure de mise en concurrence dans le respect du Code de la Commande Publique. La SERS sera ensuite chargée de la signature du marché, pour le compte du groupement de commande, et de la notification dudit marché au titulaire. Elle sera ensuite chargée de représenter le groupement de commande pour l'exécution du marché (y compris ordres de services et avenants éventuels) et des paiements correspondants, jusqu'à la clôture du marché.

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

2.1 Procédure de consultation

Procédure adaptée ouverte conformément au 1^o de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après avoir sélectionné les candidatures, le Pouvoir adjudicateur examinera les offres. Une négociation pourra alors être entamée si nécessaire dans la perspective de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, à l'aide des critères énoncés ci-après à l'article 4.

Le marché pourra toutefois être attribué sans négociation.

2.2 Décomposition en tranches et lots

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

2.3 Tranches optionnelles – Variantes

Le présent marché comporte les tranches suivantes :

- Tranche ferme : accompagnement des Comités de Direction dans la définition des objectifs du groupement d'employeurs et de sa stratégie ;
- Tranche optionnelle : après approbation de la création d'un GE par les CA : accompagnement du personnel dans l'appropriation et le transfert vers le GE.

Le candidat chiffrera obligatoirement les deux tranches, sous peine de rejet de son offre.

Il est expressément précisé qu'il ne sera accordé aucune indemnité d'attente ou de dédit en cas de retard dans l'affermissement ou de non-affermissement de la tranche optionnelle.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Délai d'exécution

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : au plus tard le 1er septembre 2026.

Le titulaire proposera un planning détaillé.

Durée estimée de la tranche ferme : 5 mois, l'objectif étant de présenter les conclusions de la tranche ferme lors des conseils d'administration du premier trimestre 2027.

La décision du pouvoir adjudicateur d'affermir la tranche optionnelle interviendra au plus tard dans les 6 mois suivant présentation des conclusions de la tranche ferme.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 Propriété intellectuelle des projets :

Cf. chapitre VI du CCA.

2.8 Option - Passation éventuelle d'un marché similaire

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.9 Mode de paiement

Le paiement interviendra par virement bancaire dans un délai de 45 jours, comptés à partir de la date de réception de la facture.

2.10 Modalité de financement

Le financement des prestations du présent marché sera réparti entre la SERS et la SPL DEUX RIVES dans les conditions convenues entre elles par la convention de groupement de commandes.

ARTICLE 3 – Présentation des candidatures et des offres

Les pièces fournies par le Pouvoir adjudicateur sont disponibles sous format électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué de :

- le présent règlement de la consultation et son annexe ;
- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques (CCAT) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives (CCA) applicable aux marchés privés de prestations intellectuelles ;

Il est précisé que :

- Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat.

- En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par l'acheteur dans ses archives, seuls ces derniers prévaudront.

Les candidats auront à produire **un dossier dématérialisé complet** comprenant les pièces suivantes :

3.1 Au titre des pièces relatives à la candidature

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Lettre de candidature DC1 (ou équivalent) et déclaration sur formulaire DC2 (ou équivalent) dûment complétée, et accompagnée des documents qui y sont mentionnés ;
- OU
- Document Unique de Marché Européen (DUME) sous forme électronique ;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- L'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité.
- Les certificats de qualification : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Une note précisant les qualifications, moyens humains et moyens matériels généraux de l'entreprise.
- Une liste de références exécutés au cours des cinq dernières années avec des exemples de prestations comparables à celles de la présente consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs économiques et lui. Dans ce cas, il devra justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché (pour ce faire, il produira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques).

L'ensemble de ces pièces et documents devra être rédigé en langue française. Les documents émanant des administrations étrangères devront être traduits.

3.2 Au titre de l'offre

Un projet de marché comprenant toutes les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement et ses annexes, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat. Sa signature électronique est obligatoire dès le dépôt de l'offre ;
2. Un mémoire technique, comprenant :
 - Une note de compréhension du contexte, des enjeux et des risques sociaux ;
 - Une proposition méthodologique détaillée reprenant notamment les points suivants :
 - Cadrage :

- Réunion de lancement et clarification des objectifs, du périmètre, des contraintes et des interfaces (conseil juridique, instances...).
- Validation d'un plan de travail détaillé : calendrier, instances, modalités d'échanges, méthode de collecte.
- Proposition d'une stratégie de communication interne à l'adresse des salariés, membres des CODIR et administrateurs (principes, messages clés, rythme).
- Diagnostic (écoute & analyse) :
 - Analyse des documents transmis (organigrammes, processus, référentiels métiers, guides internes, etc.).
 - Entretiens individuels / collectifs et/ou ateliers par population (direction, managers, équipes, fonctions support).
 - Cartographie des préoccupations : impacts perçus, risques psychosociaux potentiels, facteurs d'adhésion, irritants.
 - Synthèse partagée et validation des priorités d'accompagnement.
- Co-construction de l'organisation cible et des modes de fonctionnement :
 - Animation d'ateliers de définition : identité du GE, valeurs, principes de coopération, rôles et référents.
 - Clarification des interfaces GE / structures fondatrices : qui décide quoi, qui pilote quoi, comment remonter les besoins, fonctionnement concret de la gouvernance des trois structures (SPL DEUX RIVES, SERS, GE)
 - Définition des flux de communication et des rituels (réunions, points d'équipe, canaux, information multi-sites).
 - Cartographie métiers/compétences et propositions de règles d'affectation des missions.
 - Benchmark/retour d'expérience : auditions de structures ayant déjà mené une démarche comparable (méthode à proposer par le candidat).
- Déploiement, appropriation et consolidation
 - Plan d'accompagnement : actions par population, calendrier, supports, modalités d'animation.
 - Actions d'appropriation : team building, sessions de connaissance croisée des métiers, ateliers « bonnes pratiques ».
 - Appui managérial / coaching : accompagnement des CODIR et managers dans la conduite du changement, accompagnement des salariés
 - Dispositif de suivi : détermination d'indicateurs, baromètre social, points réguliers, gestion des irritants et plan d'actions correctives.
 - Bilan de mission et recommandations (court et moyen terme).
- Planning et charge (jours/homme) par phase, avec disponibilité des intervenants.
- Livrables : le candidat devra détailler le niveau de restitution proposé pour les différentes étapes du projet, les types de supports ou de réunions qu'il se propose d'utiliser ainsi que les formats d'ateliers ou de séminaires

retenus ainsi que sa méthode d'animation. Le candidat pourra produire tous documents ou exemples qu'il estimera utiles à une bonne appréciation de son offre au regard des critères d'analyse ;

- La composition de l'équipe qui sera mobilisée pour l'exécution des missions : CV, organisation, sous-traitance éventuelle ;

3. Une offre financière détaillant les prix forfaitaires des différentes tranches.

ARTICLE 4 – Jugement des candidatures et des offres

4.1 Jugement des candidatures

Pour le jugement des candidatures, le Pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont le dossier est incomplet et/ou dont les capacités professionnelles, techniques et financières seront jugées insuffisantes.

Les capacités des candidats seront notamment appréciées au vu des attendus suivants :

- Expérience démontrée en conduite du changement et accompagnement social (fusion/rapprochement, création d'entité, réorganisation) ;
- Capacité d'animation (ateliers, séminaires, team building), facilitation et médiation ;
- Compétences en organisation, processus, cartographie métiers/compétences ;
- Connaissance appréciée des environnements parapublics/SEM/SPL et des contraintes associées.

4.2 Jugement des offres

Pour le jugement des offres, le Pouvoir adjudicateur s'appuiera sur les critères pondérés suivants :

➤ **Prix des prestations : 40 points**

(offre la moins disante / offre du candidat) x 40

Pour l'appréciation de ce critère, seuls les montants forfaitaires des tranches ferme et optionnelle figurant à l'acte d'engagement seront pris en compte.

➤ **Valeur technique : 60 points**

Pour l'appréciation de ce critère, seront pris en compte les éléments suivants :

- Qualité de la méthodologie, compréhension des enjeux, pertinence du phasage et des outils : 30 points ;
- Qualité de l'organisation proposée et de l'équipe affectée à l'exécution des missions (expérience, qualifications, disponibilité) : 15 points ;
- Qualité des livrables proposés (clarté, opérationnalité, capacité de suivi des objectifs) : 15 points.

ARTICLE 5 – Documents à remettre par le candidat attributaire du marché

Conformément à l'article R. 2144-7 du code la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous

réserve qu'il produise, dans un délai de 8 jours calendaires, l'ensemble des pièces listées ci-après :

- a) l'ensemble des pièces nécessaires et mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- b) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidatures et les offres sont à communiquer par voie électronique exclusivement. Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

Les dispositions applicables aux dossiers de candidatures et d'offres dématérialisées (notamment la signature électronique) figurent en annexe au présent règlement de la consultation.

Les offres seront adressées au pouvoir adjudicateur via la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> avant le :

Jeudi 11 Juin 2026 à 18h00

Le profil acheteur à utiliser pour les communications électroniques et la remise des offres est celle accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr/>

ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par voie dématérialisée via le profil d'acheteur visé à l'article 6 du présent règlement.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Nancy
Rue Général Fabvier, 54035 Nancy

Les recours peuvent être introduits sur le fondement :

- soit de l'article 2 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7/5/09 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, avant la conclusion du contrat (référé précontractuel)
- soit de l'article 11 de ladite ordonnance (référé contractuel), au plus tard le 31^{ème} jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou en l'absence de la publication de l'avis d'attribution, jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.